

Séance du conseil municipal du 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze juin, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL, Maire.

Etaient présents : GUILMOT Jean-Pierre, DECHAMPS Catherine, SOMMELLA Hélène DECAUX Nicolas, , LE GALLO François, LARCHEVEQUE Marc, WEBER François, , CHERON Dominique

Etaient absents : BAUDIN Marie-Thérèse, excusée.

Secrétaire de séance : SOMMELLA Hélène

Mme le Maire fait part de la démission de M. Guillaume VASTEL en tant que Conseiller Municipal, depuis le 16 mai 2018 date de son courrier reçu en mairie.

- Approbation à l'unanimité, du CR de la réunion du 26 avril 2018.

Décisions modificatives budgétaires. Délibération 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter et de rectifier les sommes suivantes au budget 2018 :

Cpte	Section	Dépenses	Recettes
002	Recettes fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté	+308 800€
023	Dépenses fonctionnement	Virement à la section d'investissement	+308 800 €
001	Recettes investissement	Solde de la section d'investissement reporté	-308 800 €
021	Recettes investissement	virement de la section de fonctionnement	+308 800 €
2315	Dépenses investissement	Constructions	-51 000 €
2041512	Dépenses investissement	Subvention d'équipement versée	+51 000 €

Ainsi il convient de lire les affectations de résultats ainsi :

	Imputation comptable	Montant en euros
Résultat excédent d'investissement reporté	Recettes 001	372 965,54
Résultat excédent de fonctionnement reporté	Recettes 002	1 944 411,75
Virement à la section d'investissement	Dépenses 023	308 800,00
Virement de la section de fonctionnement	Recettes 021	308 800,00

Transfert propriété Collège de Duclair. Délibération 16

Rétrocession à titre gratuit de la parcelle d'assiette du parking du C.E.S. de Duclair entre le Syndicat du collège et le Département de la Seine-Maritime.

Approbation de la procédure en qualité de commune membre.

Mme le Maire informe les Conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la validation de la rétrocession à titre gratuit de la parcelle d'assiette du parking du CES de Duclair entre le Syndicat du CES et le Département de Seine Maritime.

En effet, Mme le Maire rappelle qu'au titre de la procédure en cours, il demeure nécessaire que le Département de Seine Maritime dispose de l'approbation de toutes les communes membres du Syndicat avant d'envisager toute rédaction d'acte administratif de rétrocession, de même qu'un passage en Commission Permanente en vue de l'avalisation de cette démarche.

C'est en ce sens que la commune de Yville-sur-Seine est appelée à délibérer afin d'approuver ou de refuser le transfert de cette parcelle au sein du périmètre de compétence du Département de Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert entre le Syndicat Intercommunal du CES de Duclair et le Département de Seine Maritime de la parcelle dite d'assiette du parking du collège Gustave Flaubert, en sa qualité de commune membre

Convention avec la Métropole/ Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. TCCFE. Délibération 17

Mme le Maire fait part au conseil municipal que par délibération du 26 juin 2017, le conseil de la métropole a décidé d'instaurer la TCCFE sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de pouvoir reverser la TCCFE perçue sur la commune d'Yville, une convention doit être conclue entre la commune et la Métropole.

L'objet de la convention est de définir les modalités administratives et financières de reversement de la taxe. La Métropole reversera à la commune une fraction égale à 98% de la TCCFE et les 2 % conservés par la Métropole correspondant aux frais engagés pour la perception, le contrôle et la gestion de la dite taxe. La durée de la convention est valable pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la Métropole a instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants à compter du 1er janvier 2018,

- Que la TCCFE n'est pas affectée à la compétence de distribution d'électricité,

- Que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent le produit de cette taxe,

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes,

Décide à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver le reversement aux communes de 2 000 habitants et moins de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires,

- d'approuver les termes de la convention de reversement de la TCCFE et reprenant les modalités déterminées le 20 novembre 2017, et

- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Attribution de pâtures au petit marais et à la pointe du marais. Délibération 18

Mme le Maire fait part de l'attribution qui a eu lieu en mairie le 19 avril dernier concernant le Petit Marais et à la Pointe. Ceux-ci ont été divisés en 11 parcelles attribuées à :

MM CHERON Dominique, CHERON Jérôme et DROUET Emmanuel, domiciliés à Yville.

La location prend effet au 1^{er} avril 2018 pour une période de 3 ans et prendra fin le 31 mars 2022; les adjudicataires devront s'acquitter d'un loyer annuel de :

- - **320 euros pour M. DROUET Emmanuel**
- - **220 euros pour M. CHERON Dominique**
- - **220 euros pour M. CHERON Jérôme**

Un règlement de location a été remis à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les tarifs et conditions énumérés ci-dessus.

Embauche d'un saisonnier au service des espaces verts. Délibération 19

Mme le Maire rappelle l'intérêt d'avoir un agent supplémentaire à l'entretien des espaces verts durant la période d'été.

Elle précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi saisonnier à partir du 18 juin 2018, jusqu'au 30 septembre 2018 à temps non complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6413 du budget de la commune.

Il sera rémunéré sur la base horaire de 28/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Avis sur terrains en vente, propriétés boisées. Parcelles aux sablons Délibération 20

Mme le Maire fait part des courriers reçus en mairie par le Notaire Frank Fassier de Jumièges concernant la mise en vente par des particuliers de deux terrains, l'un situé au lieu-dit « les sablons » cadastré section B 218 pour 2391 m² et l'autre au lieu-dit « triage de l'essart » cadastré section B 170 pour 8026 m². A ce jour, c'est la société des Carrières CBN qui se porte acquéreur (terrains se trouvant dans la zone de projet d'agrandissement des carrières).

Le premier étant une parcelle enclavée et le second une parcelle surplombée par une ligne électrique haute tension,

Le Notaire précise dans son courrier que l'article L.331-24 du Code forestier prévoit que la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à 4 hectares

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préférence sur les 2 parcelles précitées.

Convention école Yville et piscine Grand-Couronne 2018/2019. Délibération 21

Mme le Maire fait part de la nécessité de signer une convention entre la commune d'Yville-sur-Seine et la ville de Grand-Couronne pour l'organisation de l'enseignement de la natation des élèves de l'école d'Yville à la piscine de « centre nautique Alex Jany » de Grand-Couronne.

Le Maire demande aux conseillers, l'autorisation de signer cette convention pour l'année scolaire 2018-2019, dont l'objet est de définir les conditions d'accueil des enfants de l'école primaire de la commune à la piscine « Centre nautique Alex Jany ».

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention. Les crédits ont été inscrits au budget communal 2018.

Avis sur enquête publique Carrières et Ballastières de Normandie. Délibération 22

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2018, une enquête publique a lieu du 12 juin au 17 juillet 2018 inclus. Celle-ci porte sur la demande de modification des conditions d'exploiter la carrière de sables et graviers alluvionnaires située au lieu-dit « Les sablons » à Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine par la société Carrières et Ballastières de Normandie CBN.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, le conseil municipal émet un avis favorable.

Demande de Fonds d'Aide à l'Aménagement et de Fonds de Soutien aux Investissements Communaux auprès de la Métropole . Délibération 23

Compte tenu de la décision portant sur les travaux de rénovation intérieure et extérieure de la mairie (murs intérieurs et extérieurs, revêtement de sol, éclairage salle du conseil)

Compte tenu de la décision portant sur les travaux de réfection du mur de l'ancien presbytère et du mur du cimetière.

Considérant qu'une partie de ces travaux sont éligibles au Fonds d'Aide à l'Aménagement de la METROPOLE dans le cadre de ses aides aux communes de moins de 4500 habitants, ainsi qu'au Fonds de Soutien aux Investissements Communaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide à l'unanimité :

. De procéder aux travaux nécessaires de rénovation de la mairie et des murs de l'ancien presbytère et du cimetière.

. De solliciter auprès de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE une aide au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement et une aide au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour les travaux précités.

. D'approuver le plan de financement en investissement suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération	41 000,00 € ht
- F.A.A. investissement	16 634,00 € ht
- FSIC 20 %	8 200,00 € ht
- Autofinancement communal	16 166,00 € ht

. D'autoriser Mme le Maire à engager les démarches auprès de la METROPOLE et à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention des aides.

Points divers

- Travaux à l'atelier communal.
Approbation du conseil municipal à l'unanimité pour engager les dépenses
- Travaux d'élagages de plusieurs arbres appartenant à la commune.
Approbation du conseil municipal à l'unanimité pour engager les dépenses
- Un Arrêté d'interdiction de stationner sur une partie du parking du château, en attendant la coupe d'un arbre menaçant, a été pris pour la période du 18 juin au 31 juillet 2018.
- Attribution du foin à monsieur Claude Dechamps.

Fin de la séance à